

**COMMUNE DE  
CORNILLON-SUR-L'OULE**

**DEL-01-08042024**

**Délibération  
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 18H  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est  
réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le  
ID : 026-212601058-20240408-DEL\_01\_08042024-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
BERTRAND Paulette	X				Date de convocation : 25/032024  Secrétaire de séance : JL FORSANS
CONIL Denis	X				
FORSANS Jean-Louis	X				
LEJEUNE Jacqueline	X				
MORIN Joséphine	X				
RIDEL Sandrine			X		
ROCHAS Yannis	X				

**Objet : taux des taxes directes locales pour 2024**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité que les taux votés pour 2024  
sont les suivants:**

**TFPB: 26.79%**

**TFPNB: 48.59 %**

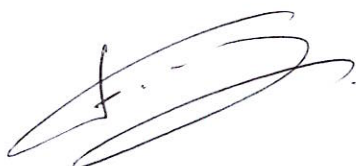
**CFE : 23.21%**

**TAXE HABITATION : 13.76%**

Fait à Cornillon-sur-l'Oule  
Les jours mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Denis CONIL

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis FORSANS



**Résultat du vote**  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	78 227	26,79	91,60	82 900	22 209	26,79	22 209
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 127	48,59	131,76	4 200	2 041	48,59	2 041
Taxe d'habitation (TH)	50 987	13,76	57,02	50 100	6 894	13,76	6 894
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 908	23,21	47,47	3 700	859	23,21	859
			Total	32 003	32 003		32 003
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	32 003		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le  
ID : 026-212601058-20240408-DEL\_01\_08042024-DE

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
1 111	0	0	0	708	0	1 619	T

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
32 003		3 438		35 441

8-04-2024  
Le Maire  
CORNILLON SUR L'OUÏLE  
105  
Le 08 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
CECILE GUYADER-BERBIGIER  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste  
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte  
c. Locaux industriels  
d. Logements sociaux : exo de longue durée

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi  
Taxe foncière non bâtie :  
a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi (terres agricoles)  
c. Par la loi (autres)

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV  
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  
b. Base minimum  
c. Locaux industriels  
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi  
Taxe foncière non bâtie :  
a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi (terres agricoles)  
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées  
b. Logements vacants soumis à la THLV  
c. Bases dégrévées hors locaux vacants  
d. Bases dégrévées locaux vacants  
e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes  
b. Centrales électriques  
c. Centrales photovoltaïques  
d. Centrales hydrauliques  
e. Centrales géothermiques  
f. Transformateurs électriques  
g. Stations radioélectriques  
h. Installations gazières et autres  
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH) >>>  
b. TVA prév. (comp. CVAE) 1 111  
c. Coefficient correcteur 1,000000  
d. Taux FB commune 2020 10,50  
e. Taux FB département 2020 15,51

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	de 2024 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	37,12	98,55	6,95000	6,95000	91,60	91,60	91,60
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	59,62	149,05	17,29000	17,29000	131,76	131,76	131,76
Taxe d'habitation (TH)	24,45	21,01	61,13	4,11000	4,11000	57,02	57,02	57,02
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	6,03000	6,03000	47,47	47,47	47,47

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>  
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental 10,26  
b. Taux maximum de la majo >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

- a. National  
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>>

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 026-212601058-20240408-DEL\_01\_08042024-DE